



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 novembre 1998  
Français  
Original: anglais/arabe/chinois/  
espagnol/français/russe

---

## Cinquante-troisième session

Point 31 de l'ordre du jour

### Culture de paix

## Rapport de synthèse contenant un projet de déclaration et de programme d'action sur une culture de la paix

### Note du Secrétaire général

#### Additif

La décision dont le texte est reproduit ci-après a été adoptée par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa cent cinquante-cinquième session, lors d'une réunion tenue le 6 novembre 1998 à Tachkent (Ouzbékistan).

### Culture de paix

Réuni à Tachkent à la généreuse initiative du Président de la République d'Ouzbékistan,

Inspiré par la richesse du patrimoine historique d'Ouzbékistan et par son souci de sauvegarder et promouvoir ses valeurs culturelles dans un esprit d'ouverture à la démocratie et de paix, et encouragé ainsi à contribuer à l'avènement d'une culture de la paix, qui sera un défi du nouveau millénaire,

Le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO),

1. *Réitérant* l'engagement inscrit dans la Charte des Nations Unies de préserver les générations futures du fléau de la guerre;
2. *Rappelant* que l'UNESCO a été créée afin d'atteindre graduellement, par la coopération des nations du monde dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, les buts de paix internationale et de prospérité commune de l'humanité en vue desquels l'Organisation des Nations Unies a été constituée;
3. *Remerciant* le Directeur général d'avoir lancé l'initiative d'une culture de la paix et d'avoir largement contribué au rayonnement de cette idée;

4. *Rappelant* la résolution 012 de la vingt-huitième session de la Conférence générale sur la Stratégie à moyen terme pour 1996-2001, selon laquelle le défi majeur, en cette fin du XXe siècle, est d'amorcer la transition d'une culture de la guerre vers une culture de la paix :

a) Une culture de la convivialité et du partage, fondée sur les principes de liberté, de justice et de démocratie, de tolérance et de solidarité;

b) Une culture qui rejette la violence, s'attache à prévenir les conflits à leurs sources et à résoudre les problèmes par la voie du dialogue et de la négociation;

c) Une culture qui assure à tous le plein exercice de tous les droits et les moyens de participer pleinement au développement endogène de leur société;

5. *Tenant compte* de la Déclaration des principes sur la tolérance et du Plan d'action destiné à donner suite à l'Année des Nations Unies pour la tolérance;

6. *Se félicitant* que l'Assemblée générale des Nations Unies ait proclamé l'année 2000 Année internationale de la culture de la paix;

7. *Pleinement conscient* de la responsabilité éminente qui incombera à l'UNESCO pendant l'Année internationale de la culture de la paix en vue de promouvoir un changement historique et de civilisation amenant les peuples du monde à apprendre à vivre ensemble dans un contexte multiculturel en partageant des idéaux démocratiques communs;

8. *Rappelant* la recommandation du Conseil économique et social de l'ONU à l'Assemblée générale tendant à proclamer la première décennie du nouveau millénaire Décennie internationale consacrée à une culture de la paix et de la non-violence pour les enfants du monde;

9. *Estime* que le passage de l'humanité à un nouveau millénaire constitue une période historique qui doit être mise à profit pour engager les femmes et les hommes à se détourner des attitudes et des comportements qui, dans le passé, ont si souvent été à la source de la guerre, de la violence et de l'injustice sociale, et à faire leurs attitudes et les comportements qui rendront possible un avenir fondé sur une culture de la paix;

10. *Réaffirme* que l'ensemble des activités de l'UNESCO doit concourir à promouvoir une culture de la paix;

11. *Souligne* plus particulièrement l'engagement de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation à la tolérance, aux droits de l'homme et à la démocratie;

12. *Recommande* que le programme de l'UNESCO pour les années 2000-2001 marquant le passage au nouveau millénaire porte le titre mobilisateur «Vers une culture de la paix»;

13. *Invite* les États membres, les institutions du système des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales à célébrer par des manifestations mémorables l'Année internationale de la culture de la paix en l'an 2000, à prendre dès à présent toutes les mesures nécessaires pour assurer son succès et à affirmer de la sorte les valeurs de tolérance et de compréhension mutuelle, ainsi que celles de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, autant d'actions qui profiteront avant tout aux femmes et à la jeunesse ainsi qu'aux pays les moins avancés;

14. *Invite* le Directeur général à prendre les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre de cette décision et en assurer la plus large diffusion.